



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 Rue de Paris – 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN
Maire de Gretz-Armainvilliers
à

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal

Gretz-Armainvilliers, le 19 juin 2026

Objet : Convocation à la séance du Conseil municipal

Cher(e) collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil municipal se réunira :

Le jeudi 25 juin 2026 à 20h00

Salle Claudie Haigneré – 69 rue de Paris

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 mai 2026
2. Compte-rendu des décisions du Maire
3. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
4. Approbation du nouveau règlement intérieur de la médiathèque
5. Approbation du nouveau règlement intérieur du multi-accueil
6. Création et organisation d'astreintes pour la filière de la police municipale
7. Mise en place de nouveaux cycles horaires pour le service de la police municipale
8. Mise en place de nouveaux cycles horaires pour le service de la médiathèque
9. Achat de terrains : acquisition des parcelles agricoles C 338 – C 339 – C 340
10. Bons « Aqua'vive » offerts aux jeunes gretzois de 4 à 18 ans pour l'accès au centre aquatique « L'EAU VIVE »
11. Désignation d'un représentant au groupement d'intérêt public ID 77
12. Décision modificative N°1 du budget assainissement
13. Fixation des loyers des logements communaux et du box de stationnement du groupe scolaire Victor Hugo, rue Lamartine
14. Désignation d'un référent déontologue
15. Convention tripartite relative à la conception et à la réalisation d'un monument commémoratif « ENIGMA DE GRETZ »
16. Subvention exceptionnelle pour les jeunes sapeurs-pompiers de Tournan-en-Brie
17. Modification des statuts du SICTEU
18. Questions diverses



Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à vingt heures et cinq minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick OFFROY

Étaient présents : M. et MMES GARCIA ROBIN Jean-Paul, JUNK Aurélien, SPRUTTA-BOURGES Nathalie, SEVESTE Arnaud, LALLEMANT Sylvie, OFFROY Patrick, LAMARE Viviane, DIGUET Thierry, DEVAUCHELLE Marie-Paule, BOURDEILLE Christian, LOUBIERE Yves, BENOIT Dominique, HAMDI Nadia, BENARD Sandie, OLIVEIRA Romain, MOURRIERE Mallauri, DONADIO Véronique, SOUSA José, GEENEN Allison, LUCAS Nicolas, BOIVIN Jean-Claude, HASCOET Alexandre

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : ROUSSEL Mylène à JUNK Aurélien, LARADJI Chrystelle à BENARD Sandie, TRANGOSI Renaud à BOURDEILLE Christian, HANQUART-TAUVERON Charlotte à DIGUET Thierry, BILLARD Emmanuelle à DONADIO Véronique, BOURSIEZ Frédéric à OLIVEIRA Romain

Était absent sans pouvoir : POUSSIER Adrien

Le Conseil municipal est déclaré ouvert à 20h05.

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026
--

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 mai 2026, dont le projet est annexé à la présente note **(annexe 1)**

Monsieur HASCOET dit avoir 2 remarques :

- 1) Le nom de Mme GODINEAU est mal orthographié
- 2) Page 27 du PV DU 18/05/2026, Monsieur HASCOET souhaite que l'on rajoute ses propos au sujet de la raison de son absence au Conseil Communautaire

Madame DONADIO demande que soit rajouté les 15% du montant annuel des indemnités fonctions allouées aux élus, abordé lors du Conseil municipal du 22 avril 2026 et dit que ce montant n'a pas été ajouté au PV du 22 avril 2026. Elle ajoute qu'en page 11, point 6, il est noté « J'Ader mieux vivre ensemble » au lieu de « J'Ader, mieux vivre à Gretz »

Monsieur GONZALEZ (DGS) précise qu'on ne peut pas ajouter une information non dite en séance sur le procès-verbal, et qu'aujourd'hui nous validons le PV du 18 mai 2026 et non celui du 22 avril 2026, qui a lui, déjà été validé.

Madame SPRUTTA-BOURGES souligne que le montant n'a pas été donné en séance mais que nous pouvons apporter la réponse.

Monsieur le Maire ajoute qu'il souhaite que la réponse soit apportée par mail, à Madame DONADIO.

DELIBERATION N° 02026_070 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 18 mai 2026.

2. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et la délibération n°02026_021 en date du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises que vous trouverez listées dans le projet de délibération ci-dessous.

Monsieur HASCOET demande la date de fin de travaux pour le chantier RPE/PMI.

Monsieur le Maire répond que le chantier a été réceptionné cette semaine mais qu'il y a des réserves, qui doivent être levées. Il ajoute que dans la mesure du possible, le RPE pourrait ouvrir en octobre 2026 et peut-être 15 jours avant s'agissant de la PMI. L'objectif serait de pouvoir ouvrir les deux structures en même temps. Cela nous permettra aussi d'établir les conventions nécessaires, entre autres avec la crèche familiale « bulle d'éveil ».

Monsieur BOIVIN demande ce qui va être réalisé sur le parking Esther Breton.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une réfection totale : enrobé, espaces filtrants, végétalisation. Il s'agit également d'implanter un espace pour un marché hebdomadaire sur un emplacement de 800 m². Ce parking sera doté d'une entrée et d'une sortie.

Monsieur BOIVIN demande pourquoi il est prévu des bornes escamotables.

Monsieur le Maire répond qu'elles sont en effet prévues, uniquement sur la partie marché hebdomadaire, afin de pouvoir assurer la sécurisation du site et la sécurité des chalands. Elles vont permettre d'agir en prévention afin que les véhicules ne stationnent pas en lieu et place du futur marché.

Madame LARADJI arrive à 20h21.

DELIBERATION N° 02026_071 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Entendu le rapport de Monsieur le Maire sur le compte-rendu au Conseil de l'exercice des pouvoirs délégués ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Vu la délibération n°02026_021 du 30 mars 2026, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Considérant les décisions intervenues, relatives aux points suivants :

N° de l'acte	Date de signature	Objet
002026_032	18/05/2026	Avenant 2 au marché de réhabilitation du 43 rue de Paris – accueil PMI-RPE- travaux de menuiseries extérieures de la MIROITERIE BELLE OMBRE – marché 2025M001 – modifiant la durée d'exécution à 13 mois
002026_033	02/06/2026	Contrat de migration, de maintenance et d'hébergement web du site internet de la collectivité avec le GROUPE CMP du 21 juin 2026 au 31 décembre 2026, pour un montant total HT de 5530€
002026_034	03/06/2026	Avenant au marché N°2024M003- réhabilitation du 43 rue de Paris – modifiant la durée d'exécution globale des travaux à 13 mois : - Lot 1 : EIFFAGE ROUTE – VRD/ESPACES VERTS - Lot 2 : TS CONSTRUCTION – CURAGE/GROS OEUVRE - Lot 3 : AZUR – ITE/RAVALEMENT - Lot 4 : LECUYER - ETANCHEITE

		- Lot 6 : STAFF EN SEINE - PLATRERIE - Lot 7 : JD ANKRI – MENUISERIES INTERIEURES - Lot 9 : SAS ENTREPRISE BERNIER - PEINTURES - Lot 10 : SANS ENTREPRISE BERNIER – SOS SOUPLES - Lot 12 : TBES - ELECTRICITE - Lot 13 : ROUBEYRIE – PLOMBERIE/CHAUFFAGE/VENTILATION - Lot 15 : MOBIDECOR – MOBILIER/AGENCEMENT - Lot 16 : ERHMES - EPMR
002026_035	04/06/2026	Attribution du marché public de travaux « réaménagement et extension du parking Esther Breton » : - Lot 1 : travaux généraux de VRD – société ROUTES ET CHANTIERS MODERNES. Ce marché est conclu avec l'offre de base (645 898.10€ HT) additionnée des PSE 1 - bornes escamotables - (12 600€ HT) et PSE 3 – Couvertines - pour un montant total de 664 018.10€ HT soit 796 821.72€ TTC - Lot 2 : éclairage public – société EIFFAGE ENERGIE SYSTEME IDF pour un montant total de 34 687.50€ HT soit 41 625€ TTC
002026_036	12/06/2026	Avenant 2 au lot N°9 – peinture – du marché réhabilitation du 43 rue de Paris, accueil RPE-PMI avec la société BERNIER pour une plus-value de 1488€ HT soit 1785.60€ TTC, suite à la non-attribution du lot N°8 « carrelage faïence » il est nécessaire de réaliser la peinture des murs prévus avec un revêtement en carrelage.
002026_037	12/06/2026	Avenant 2 au lot N°10 – sols souples – du marché réhabilitation du 43 rue de Paris, accueil RPE-PMI avec la société BERNIER pour une plus-value de 315€ HT, suite à la non-attribution du lot N°8 « carrelage faïence » il est nécessaire de réaliser la pose d'un sol souple sur les sols prévus avec un revêtement en carrelage.

Le Conseil Municipal,

Prend acte de l'usage des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

3. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2121-8 du Code des collectivités territoriales prévoit l'obligation, pour les conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants, de se doter d'un règlement intérieur adopté dans les six mois qui suivent son installation. Il explique que le contenu du règlement est fixé librement par le conseil municipal qui peut se doter de ses règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le projet de règlement qui leur a été communiqué.
(annexe 2)

Monsieur HASCOET demande au sujet de l'article 5 du présent règlement intérieur du conseil municipal, s'il faut compter le week-end concernant l'envoi de questions écrites à Monsieur le Maire avant une séance de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire explique que le règlement intérieur précise qu'il s'agit de 48h avant la séance de conseil municipal peu importe le jour de la semaine, week-end ou non. Il faut simplement respecter ce délai de 48h. Monsieur le Maire ajoute qu'avant le délai de la Poste faisait foi et que désormais, les questions peuvent être envoyées par mail ou déposées dans la boîte aux lettres de la Mairie, mais que l'ère se voulant numérique, il est préférable et plus pratique,

de les adresser par mail.

Monsieur HASCOET : questionne « donc si le Conseil municipal se tient le mardi soir, les questions peuvent être adressées au plus tard le dimanche soir ? »

Monsieur le Maire répond par l'affirmative en précisant qu'il faut que ce soit avant 20h, car le conseil municipal se tient à 20h.

Monsieur SOUSA intervient au sujet de l'article 5, relatif au temps accordé pour les questions orales. Monsieur SOUSA estime que le temps de 30 minutes n'est pas suffisant.

Monsieur le Maire répond que les questions orales ne sont pas sujet à débat. Il s'agit d'une question et d'une réponse apportée à cette dernière.

Monsieur SOUSA estime que 30 minutes c'est trop peu.

Monsieur le Maire souligne qu'à la dernière séance de conseil municipal, 40 minutes avaient été accordées aux questions, preuve qu'il déborde quand cela est nécessaire du fait de la question qui justifie une réponse argumentée.

Monsieur SOUSA : « donc si vous jugez qu'il y a trop de questions, vous n'y répondrez pas ? »

Monsieur le Maire explique que si, en effet, il est inondé de questions, il sera là pour y répondre mais il faut que les questions relèvent de l'intérêt du conseil municipal. Si des questions nécessitent un développement plus long, il est préférable d'y répondre, dans un second temps.

Monsieur SOUSA précise qu'en séance ils attendent des réponses plus développées qu'un oui ou un non.

Monsieur le Maire explique qu'il entend que cela ne soit pas assez, mais qu'il est nécessaire de définir un temps pour ne pas y passer la nuit.

Madame DONADIO prend la parole : « entre 30 minutes et la nuit, on peut, peut-être, trouver un compromis » et demande 1h.

Monsieur le Maire souligne qu'il est important que les questions aient un intérêt pour l'assemblée délibérante et que le temps a toujours été de 30 minutes, mais qu'il est d'accord pour accepter 1h.

Monsieur HASCOET, au sujet de l'article 16, sur l'utilisation du huis clos, demande s'il y a des critères spécifiques pour proposer ou demander un huis clos, dès lors que trois personnes en font la demande.

Monsieur le Maire répond que le critère de confidentialité suffit amplement.

Monsieur HASCOET : « si demain vous décidez que la séance se tient à huit-clos, c'est donc ainsi ? »

Monsieur le Maire : « oui car le critère de confidentialité se suffit à lui-même : confidentialité des débats, s'il s'agit d'une question juridique vis-à-vis des administrés ou une affaire concernant un personnel communal ou une affaire du CCAS. »

Madame DONADIO : « donc s'il s'agit de confidentialité, et si on fait sortir le public, les propos ne seront donc pas retranscrits dans le procès-verbal ».

Monsieur le Maire répond que l'affaire sera traitée, délibérée, mais en effet la confidentialité sera appliquée aussi au procès-verbal de la séance du conseil municipal.

Monsieur HASCOET questionne au sujet de l'article 26 : « quelles sont les conditions exactes pour que l'opposition dispose d'un local ? »

Monsieur le Maire répond que le groupe « J'Ader mieux vivre à Gretz » peut disposer d'un local en mairie, 2h sur les horaires d'ouverture de la mairie et 2h entre 17h30 et 20h, en dehors des horaires d'ouverture de la mairie.

Monsieur HASCOET demande si le groupe peut disposer de ces heures en une seule fois, de 15h30 à 19h30, par exemple, et si ces locaux sont uniquement réservés aux élus.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise que ces locaux accueillent uniquement les élus de l'opposition, pour travailler.

Monsieur HASCOET au sujet de l'article 27, demande d'augmenter le nombre de caractères autorisés pour la tribune dans le journal municipal. Monsieur HASCOET demande de passer de 400 à 1500 caractères.

Monsieur le Maire propose 800 caractères.

Monsieur HASCOET accepte après échanges.

DELIBERATION N° 02026_072 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à l'adoption du règlement intérieur ;

Vu l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants de se doter d'un règlement intérieur ;

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se doter de règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions légales ;

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente

4. APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

Plusieurs points du règlement intérieur de la médiathèque en vigueur à ce jour sont désuets et des ajouts sont nécessaires :

Afin de tenir compte de l'évolution des usages de la médiathèque et de préciser certaines modalités de fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal d'approuver une mise à jour du règlement intérieur de la médiathèque. **(annexe 3)**

Les modifications proposées visent principalement à améliorer la lisibilité du règlement, à clarifier les droits et obligations des usagers et à adapter les dispositions existantes aux pratiques actuelles du service.

Les principales évolutions portent sur les points suivants :

- La clarification des conditions d'accès à la médiathèque et à ses services, notamment en précisant les modalités de participation aux animations et ateliers organisés par l'établissement, ainsi que les conditions d'accueil des groupes scolaires et associatifs dans le cadre de projets spécifiques.
- L'adaptation des règles relatives à l'utilisation des espaces et des équipements mis à disposition du public, notamment concernant l'usage des ordinateurs portables personnels dans les espaces dédiés, dans le respect des règles de sécurité applicables.
- Le renforcement des dispositions relatives aux relations entre les usagers et le service, en précisant les modalités permettant aux usagers de formuler observations et demandes auprès du responsable de la médiathèque ou de son équipe.
- La mise à jour des conditions d'inscription, avec un élargissement des justificatifs d'identité pouvant être acceptés, ainsi qu'une clarification des conditions d'accès au service de prêt, réservé aux habitants de la

commune de Gretz-Armainvilliers et maintenu à titre gratuit.

- La révision des modalités de prêt et de restitution des documents afin de mieux encadrer leur utilisation, en précisant notamment la durée des prêts, le nombre de documents empruntables par inscrit, les responsabilités des titulaires de cartes et les procédures applicables en cas de retard, de perte ou de dégradation des documents.
- La création de dispositions spécifiques relatives aux dons de documents afin d'encadrer leur réception et de préciser les modalités d'appréciation de leur intégration éventuelle aux collections de la médiathèque.
- L'ajout d'un article dédié à l'utilisation des postes informatiques mis à disposition du public, permettant de formaliser et de clarifier les conditions d'accès à ce service.

Enfin, il est proposé de créer une annexe spécifique regroupant les modalités applicables à certains services particuliers (services municipaux, cartes enseignants et cartes agents). Cette évolution permet de distinguer ces dispositions du règlement général et d'en faciliter la consultation et la gestion.

Ces modifications ont pour objectif de garantir un fonctionnement harmonieux de la médiathèque, de sécuriser les pratiques existantes et d'offrir aux usagers un cadre d'utilisation plus clair et adapté aux besoins du service.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur de la médiathèque ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Monsieur BOIVIN demande pourquoi avoir limité l'accès aux seuls habitants de Gretz et ne pas l'avoir ouvert à tous les collégiens du collège HUTINEL.

Monsieur le Maire précise que tout le monde a accès à la médiathèque et que seuls les Gretzois peuvent emprunter. Il explique que les élèves du collège HUTINEL dépendant des autres collectivités, ont des médiathèques sur leur territoire, Tournan-en-Brie ou Presles-en-Brie. La construction d'une médiathèque répond à des normes précises pour pouvoir demander des subventions de la Région ou du Département. Les coûts auraient été trop importants pour que la commune puisse les assumer seule. Permettre aux administrés des territoires voisins de fréquenter la médiathèque serait possible, mais cela engendrerait des frais de fonctionnement qui seraient assumés uniquement par la commune. Il n'y a pas de participation des autres collectivités pour la fréquentation de leurs administrés dans notre médiathèque. La médiathèque est ouverte aux Gretzois, aux agents de la collectivité et il reste la possibilité d'ouvrir aux enseignants du collège HUTINEL.

Monsieur le Maire prend l'exemple du foyer socio-éducatif du collège HUTINEL : il existe depuis 37 ans et la commune de Presles-en-Brie n'a jamais versée un centime. Il y a très peu d'élèves de Tournan-en-Brie mais les élèves de Presles-en-Brie sont nombreux et, jusqu'à maintenant, seule notre commune verse une subvention au foyer socio-éducatif du collège.

DELIBERATION N°02026_073 - APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et Monsieur Christian BOURDEILLE, Conseiller municipal délégué à la culture, relatif à la nécessité de faire évoluer le règlement intérieur de la médiathèque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération N°16.2011 portant création d'un nouveau service municipal par municipalisation de la bibliothèque et approuvant son règlement intérieur

Vu la délibération N°45.2018 modifiant le règlement de la bibliothèque en prenant en considération le règlement européen sur la protection des données personnelles

CONSIDERANT le projet de règlement intérieur de la médiathèque ci-annexé

Approuve le nouveau Règlement Intérieur de la Médiathèque tel qu'il est présenté et annexé.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit règlement et à prendre toutes les décisions relatives au bon fonctionnement du service.

5. APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU MULTI-ACCUEIL MAISON DE LA PETITE ENFANCE – ESPACE CARMEN CARPENTIER

Plusieurs points du règlement intérieur du multi-accueil en vigueur à ce jour sont désuets, des mises à jour et des ajouts sont donc nécessaires :

Afin de tenir compte des évolutions réglementaires, des recommandations des partenaires institutionnels ainsi que des besoins des familles et du service, il est proposé au Conseil municipal d'approuver une mise à jour du règlement de fonctionnement du multi-accueil (**annexe 4**) :

Les modifications proposées visent à adapter l'organisation du service, à préciser les modalités d'accueil des enfants et à renforcer l'information des familles sur les conditions de fonctionnement de l'établissement.

Les principales évolutions portent sur les points suivants :

- L'adaptation des conditions d'accueil des enfants avec l'abaissement de l'âge minimum d'admission de 4 mois à 3 mois, ainsi que l'ajustement de la capacité d'accueil de la structure à 24 places.
- La clarification des différentes modalités d'accueil proposées aux familles. Les dispositions relatives à l'accueil régulier et occasionnel sont complétées afin de mieux prendre en compte les besoins exprimés par les familles, les capacités de l'établissement et les objectifs de socialisation des enfants avant leur entrée à l'école.
- La révision des périodes et horaires de fonctionnement de la structure, avec une actualisation des périodes de fermeture ainsi qu'une modification des horaires d'ouverture fixés de 7h30 à 18h30.
- La mise à jour des procédures administratives relatives à l'inscription, à l'attribution des places et à la constitution des dossiers des familles. Ces évolutions permettent notamment d'intégrer les modalités actuelles d'inscription, de préciser les délais de confirmation des places attribuées et d'actualiser les informations demandées aux familles.
- L'adaptation des dispositions relatives aux contrats d'accueil régulier et occasionnel afin de clarifier les modalités de réservation, de modification et de résiliation des contrats, tout en tenant compte des situations rencontrées dans la gestion quotidienne de l'établissement.
- Le renforcement de l'accueil inclusif des enfants grâce à la prise en compte du rôle du Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI) dans l'accompagnement des enfants présentant une affection chronique ou une situation de handicap et dans la mise en œuvre des conditions favorisant leur bien-être au sein de la structure.
- La mise à jour des dispositions relatives à l'organisation interne du service, notamment concernant les missions de certains professionnels, l'accueil des stagiaires et les différents intervenants participant au fonctionnement de l'établissement.
- La clarification des règles applicables à l'accueil quotidien des enfants, notamment en matière de période de familiarisation, d'horaires, de responsabilité des familles lors des arrivées et départs, de remise des enfants aux personnes autorisées et de gestion des situations particulières liées à l'exercice de l'autorité parentale.

- L'actualisation des dispositions financières afin d'intégrer les barèmes de référence de la Caisse d'Allocations Familiales, de préciser les modalités de mensualisation, de paiement et de gestion des impayés ainsi que les différentes situations ouvrant droit à déduction.
- La mise à jour des règles relatives à l'hygiène, à l'alimentation, au trousseau des enfants et aux modalités de communication avec les familles, afin de tenir compte des pratiques actuelles de fonctionnement de la structure.
- L'intégration de nouvelles dispositions relatives à la collecte de données statistiques dans le cadre du dispositif Filoué, à l'utilisation d'une feuille de rythme pour les jeunes enfants ainsi qu'à l'organisation des rendez-vous médicaux.
- Le renforcement des dispositions relatives à la santé des enfants, notamment en matière de vaccinations, de suivi des maladies et d'obligation pour les familles de demeurer joignables pendant les temps d'accueil.

Enfin, il est proposé d'ajouter une attestation de prise de connaissance du règlement de fonctionnement, destinée à formaliser l'information des familles et leur engagement à respecter les dispositions applicables au sein du multi-accueil.

L'ensemble de ces modifications a pour objectif de garantir un fonctionnement sécurisé, conforme aux évolutions réglementaires et adapté aux besoins des enfants, des familles et des professionnels de la structure.

Madame DONADIO demande au sujet du point 2-6-2, la mention des deux impayés ayant été retirée, cela veut-il dire qu'au premier impayé, le contrat est rompu.

Monsieur le Maire se veut rassurant en répondant que non, mais que malheureusement, force est de constater que des familles nous ont déjà laissé un montant d'impayé très élevé. Le Trésor Public peine à récupérer ce que doivent les familles à la collectivité. Lorsque les enfants fréquentent un RAM ou qu'ils sont gardés chez une assistante maternelle, la gestion des paiements est plus rigoureuse car la rigueur est faite par l'assistante maternelle elle-même. Monsieur le Maire précise cependant que s'il y a plusieurs impayés, sans prise de contact par la famille, et sans tentative de solution, en effet, le contrat sera résilié.

Madame DONADIO demande « si les personnes contactent les services pour expliquer la situation ».

Monsieur le Maire répond que dans ce cas, si la famille rencontre une problématique sociale, alors on propose à la famille de s'orienter vers une assistante sociale, on peut prévoir un échelonnement des dettes. Il est important que les factures soient honorées, car nous sommes aussi sollicités par notre partenaire qu'est la CAF. Il faut savoir que, lorsqu'un contrat est établi pour un enfant, en fonction des besoins de la famille, la collectivité, au travers de la crèche, touche des subventions. Si les contrats ne sont pas respectés, que les enfants sont récupérés plus tôt par leurs parents, la collectivité touche moins de subvention. La subvention découle du volume horaire réel de la présence des enfants.

Madame DONADIO demande si le nombre d'impayé peut être précisé.

Monsieur JUNK répond que ça sera à compter de la 1ère facture impayée.

Monsieur le Maire ajoute que les familles ont presque deux mois pour régler la facture.

Madame GEENEN demande pourquoi les horaires d'ouverture sont réduits et qu'une place d'accueil est supprimée.

Monsieur le Maire répond que la réduction de l'amplitude horaire est liée au fait qu'il fallait parfois avoir deux agents pour un enfant, la loi l'obligeant. En effet, la loi oblige dès la présence d'un enfant, d'avoir deux agents. C'est vraiment à compter de 8h que les enfants arrivent essentiellement.

Madame GEENEN conçoit qu'il soit compliqué de dépêcher deux personnels pour un seul enfant en début ou en fin de journée.

Monsieur le Maire explique que de laisser la 25^{ème} place disponible, obligeait la collectivité à avoir deux auxiliaires puéricultrices supplémentaires.

Monsieur BOIVIN se questionne au sujet de l'attribution des places, partie 2 – 4 : « tout changement de volume horaire entraîne une annulation de l'admission ». Cela veut-il dire que si le parent demande à changer son volume horaire, la place est annulée ?

Monsieur JUNK précise que l'admission est faite à partir d'un volume horaire demandé par les familles, et que lors de l'admission, suite à la CAMA (commissions d'attribution des places au multi-accueil), si le volume horaire est modifié, cela engendre une annulation de l'admission. Un délai d'instruction est donné aux parents, ils ne peuvent pas changer toutes les semaines.

Monsieur BOIVIN demande si une fois l'admission faite, les familles ont la possibilité d'apporter des modifications.

Monsieur JUNK explique que des modifications sont possibles, mais que cela entraîne un changement de contrat et qu'il faut que le volume horaire des familles demandé, corresponde au volume horaire de la réalité effectuée. Les changements ne peuvent être récurrents.

Monsieur le Maire ajoute que l'attribution des places doit imbriquer les différents besoins de chaque famille afin d'avoir un taux de remplissage de la crèche régulier et correct. La régularité permet aussi de proposer de l'accueil occasionnel.

Monsieur BOIVIN demande ce qu'il en est pour les personnes en formation.

Monsieur JUNK répond que c'est aussi pour ce type de situation, qu'il existe de l'accueil occasionnel.

DELIBERATION N° 02026_074 : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU MULTI-ACCUEIL MAISON DE LA PETITE ENFANCE CARMEN CARPENTIER

ENTENDU l'exposé de Monsieur Aurélien JUNK, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, du cadre de vie et du personnel communal, sur la nécessité de faire évoluer le règlement intérieur du multi-accueil

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de Santé Publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°59.2011 du 30/09/2011 portant approbation du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance Carmen Carpentier ;

VU les délibérations du Conseil Municipal N°42.2015 du 07/07/2015, N°45.2018 du 13/06/2018 et N° 02022_42 du 22/04/2022 portant modification du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance Carmen Carpentier ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la modification, l'ajout ou aux suppressions de certains articles du règlement de fonctionnement afin de répondre aux évolutions réglementaires, aux recommandations des partenaires institutionnels ainsi qu'aux besoins des familles et du service ;

CONSIDERANT le projet de règlement intérieur du multi-accueil ci-annexé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, avec 21 voix POUR et 7 ABSTENTIONS.

APPROUVE le nouveau Règlement Intérieur du multi-accueil tel qu'il est présenté et annexé.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit règlement et à prendre toutes les décisions relatives au bon fonctionnement du service.

6. CRÉATION ET ORGANISATION D'ASTREINTES POUR LA FILIERE DE LA POLICE MUNICIPALE

En date du 13 mars 2017, la collectivité a instauré par sa délibération n°07.2017 la création et l'organisation d'astreintes techniques.

Aujourd'hui, la collectivité souhaite étendre la mise en place d'astreintes couvrant l'ensemble de la semaine et de la nuit à la filière de la police municipale afin de maintenir la continuité et le bon fonctionnement du service.

Définition :

- **L'astreinte** s'entend, conformément à l'article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale, « comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration [...] ».

Les périodes où l'utilisation d'un téléphone portable permet à un agent d'être joignable à tout moment, sans pour autant demeurer à son domicile, doivent être regardées comme étant des périodes d'astreinte (Cour Administrative d'Appel de Versailles, 6ème chambre, 07/11/2013, 12VE00164, Inédit au recueil Lebon).

En période d'astreinte, dans l'attente d'une demande d'intervention éventuelle, l'agent peut donc vaquer librement à des occupations personnelles.

Pour qu'il y ait astreinte, celle-ci ne doit pas être réalisée sur le lieu de travail, elle doit se dérouler dans l'environnement de la vie privée des agents concernés afin qu'ils puissent, pendant ce temps, vaquer à leurs occupations personnelles.

La période d'astreinte effectuée par un agent dans un logement mis à disposition par son employeur à proximité immédiate du lieu de travail n'est pas non plus assimilée à du temps de travail effectif (CE, 13 octobre 2017, Mme B. A., n°396934).

Les périodes d'astreinte peuvent être compensées en temps à défaut d'être indemnisées. La rémunération et la compensation en temps des astreintes sont exclusives l'une de l'autre : il revient à l'organe délibérant soit de déterminer si les périodes d'astreinte sont rémunérées ou compensées.

- **L'intervention pendant l'astreinte** (l'indemnité s'ajoute à celle de l'astreinte) correspond à un travail effectif, incluant éventuellement le temps de trajet, accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

1/ L'astreinte :

L'indemnité d'astreinte rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé mais ne concerne pas l'éventuelle intervention pendant la période d'astreinte qui peut donner lieu elle-même à une indemnité ou à une compensation.

Ainsi, à défaut d'être indemnisées, les périodes d'intervention peuvent être compensées par une durée d'absence. La rémunération et la compensation en temps des interventions sont exclusives l'une de l'autre. Il revient à l'organe délibérant, soit de déterminer si les périodes d'intervention sont rémunérées ou compensées.

➤ **Montant de l'indemnité d'astreinte :**

Ces montants bruts sont définis par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2025 – article 1 et applicables à compter du 1^{er} décembre 2025.

	Montant
Semaine complète	156,95 €
Du vendredi soir au lundi matin	114,74 €
Du lundi matin au vendredi soir	48,02 €
Un samedi	36,59 €
Un dimanche ou un jour férié	45,55 €
Une nuit de semaine	10,55 €

Ces montants sont majorés de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant la date de réalisation de l'astreinte.

➤ **Repos compensateur de l'indemnité d'astreinte :**

À défaut du versement d'indemnités, les périodes d'astreinte peuvent être compensées de la manière suivante (article 2 de l'arrêté du 03 novembre 2015) :

Semaine complète	1,5 journée
Du vendredi soir au lundi matin	1 journée
Du lundi matin au vendredi soir	½ journée
Un samedi, un dimanche ou un jour férié	½ journée
Nuit en semaine	2 heures

Un coefficient de 1,5 peut être appliqué si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant la date de la réalisation de l'astreinte.

2/ **L'intervention pendant la période d'astreinte :**

L'intervention pendant la période d'astreinte peut donner lieu soit à une rémunération soit à un repos compensateur.

➤ **Indemnité de l'horaire d'intervention pendant la période d'astreinte :**

PÉRIODE D'ASTREINTE	MONTANT
Entre 18h00 et 22h00 un jour de semaine	16,80 €
Entre 7h00 et 22h00 le samedi	21,00 €
Entre 22h00 et 7h00	25,20 €
Dimanches et jours fériés	33,06 €

➤ Repos compensateur de l'intervention pendant la période d'astreinte :

PÉRIODE D'ASTREINTE	MONTANT
Entre 18h00 et 22h00	110%
Entre 7h00 et 22h00 le samedi	110%
Entre 22h00 et 7h00	125%
Dimanches et jours fériés	125%

Par ailleurs, les agents placés en congés annuels, en congé de maladie ou en autorisation spéciale d'absence ne peuvent pas effectuer d'astreinte.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur :

- la création et l'organisation d'astreinte pour la filière de la police municipale
- la rémunération de la période d'astreinte
- le repos compensateur pendant la période d'intervention d'astreinte,

Monsieur BOIVIN demande l'objectif de la mise en place d'astreinte de la police municipale, car « ce n'est pas à la police municipale de Gretz-Armainvilliers de se substituer à la Police Nationale ».

Monsieur le Maire répond que la commune a besoin de la mise en place de ces astreintes : pour la sécurisation des lieux en cas d'accident, des voiries, de fuite d'eau, fuite de gaz, etc... Il y a l'astreinte technique qui va intervenir mais l'astreinte de police municipale va jouer un rôle de sécurisation. Elle peut même exercer un rôle d'accompagnement en cas de décès sur la commune auprès de l'écu d'astreinte. Des membres de famille, en état de choc psychologique, certains peuvent être agités. La présence de la police municipale permet de rassurer l'écu d'astreinte et d'assurer sa sécurité.

Monsieur BOIVIN dit que la sécurisation revient au propriétaire des lieux.

Monsieur le Maire : « la sécurisation publique appartient à la Police Nationale mais la Police municipale, tient un rôle essentiel de sécurisation dans certaines situations ».

Monsieur BOIVIN : « c'est juste un seul agent pour sécuriser ».

Monsieur le Maire répond que la collectivité est en phase de recrutement pour étoffer la Police municipale. Actuellement, il y a 2 ASVP, 2 PM, 1 chef PM et au moins 1 recrutement va intervenir d'ici la fin de l'année.

Monsieur LUCAS dit que nous ne sommes pas la priorité du commissariat de Torcy et que nous en sommes géographiquement éloignés. Il demande la mise en place d'un registre des appels pour identifier les demandes faites par les administrés : nuisances, stationnement gênant, etc...

Monsieur JUNK répond qu'il n'y aura pas de registre d'appel de la police municipale compte-tenu de la confidentialité des informations.

DELIBERATION N° 02026_075 : CREATION ET ORGANISATION D'ASTREINTE POUR LA FILIERE DE LA POLICE MUNICIPALE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Aurélien JUNK, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, du cadre de vie et du personnel communal, relatif à la création et à l'organisation d'astreinte pour la filière de la police municipale,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2002-147 et 148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes, des interventions et des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur ;

VU la circulaire NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du ministère de l'Intérieur relative à la mise en œuvre de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 10 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place pour le bon fonctionnement du service de la police municipale un régime d'astreinte et d'intervention ;

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur :

- la création et l'organisation d'astreinte pour la filière de la police municipale
- la rémunération de la période d'astreinte
- le repos compensateur pendant la période d'intervention d'astreinte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer et d'organiser les astreintes pour l'ensemble des grades de la filière police municipale,

DÉCIDE que ces astreintes seront organisées toute l'année en semaine complète du lundi au dimanche, jours fériés compris,

PRÉCISE que les astreintes ne peuvent pas avoir lieu pendant :

- un congé annuel,
- un congé maladie
- une autorisation spéciale d'absence,

PRÉCISE que les astreintes seront rémunérées et que les montants des indemnités d'astreinte, fixés par décret, seront automatiquement revalorisés en fonction de l'évolution des textes réglementaires,

PRÉCISE que les interventions en période d'astreinte feront l'objet d'un repos compensateur comme suit :

- pour une intervention un jour de semaine ou un samedi : nombre d'heures de travail effectif majoré de 110%
- pour une intervention effectuée la nuit, un dimanche ou un jour férié : nombre d'heures de travail effectif majoré de 125%.

PRECISE que les crédits nécessaires au versement des indemnités d'astreinte seront inscrits au budget,

7. MISE EN PLACE DE NOUVEAUX CYCLES HORAIRES POUR LE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE

En date du 14 décembre 2021, la collectivité a instauré par sa délibération n°02021_51 « l'harmonisation du temps de travail annuel à 1.607 heures au 1^{er} janvier 2022 », dans le respect du cadre légal de la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique.

La délibération n°02025_056 en date du 23 juin 2025 modifie la délibération n°02021_51 précitée et crée un cycle de travail de 36h pour les agents du service de la police municipale, à savoir pour l'ensemble des grades des agents de police municipale ainsi que les agents de surveillance de la voie publique.

En raison de l'ouverture au public de la médiathèque le samedi en journée continue de 9h00 à 17h00 à compter du 1^{er} septembre 2026 et afin de garantir un bon fonctionnement du service public, il convient de modifier les horaires des agents du service de la police municipale.

De ce fait, il est proposé au conseil municipal de modifier les délibérations citées ci-dessus en fixant les horaires desdits services comme suit :

➤ Temps de travail du responsable de service : cycle pluri-hebdomadaire

Cycle 1 : (journée continue)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Total
Matin	10h00 - 17h00	12h00 - 20h00	10h00 - 18h00	10h00 - 15h00	12h00 - 20h00	
Après-Midi						
Total heures	7h00	8h00	8h00	5h00	8h00	36h00

Cycle 2 : (journée continue)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Total
Matin	-	10h00 - 17h30	13h00 - 20h00	13h00 - 20h00	10h00 - 17h30	10h00 - 17h00	
Après-Midi	-						
Total heures	-	7h30	7h00	7h00	7h30	7h00	36h00

➤ Temps de travail des agents de police municipale : cycle pluri-hebdomadaire

Cycle 1 : Équipe du matin (journée continue)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Total
Matin		7h00 - 14h30	8h00 - 13h00	7h00 - 14h15	7h00 - 14h15	
Après-Midi			15h00 - 20h00			
Total heures	-	7h30	10h00	7h15	7h15	32h00

Cycle 2 : Équipe de l'après-midi (journée continue)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Total
Matin	8h00 - 18h00	13h00 - 20h00		13h00 - 20h00	13h00 - 20h00	8h00 - 17h00	
Après-Midi				7h00	7h00	9h00	40h00
Total heures	10h00	7h00	-	7h00	7h00	9h00	40h00

➤ Temps de travail des ASVP : cycle pluri-hebdomadaire

Cycle 1 : Équipe du matin (journée continue)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Total
Matin		7h00 - 15h00	7h00 - 15h00	7h00 - 15h00	7h00 - 15h00	
Après-Midi				8h00	8h00	32h00
Total heures	-	8h00	8h00	8h00	8h00	32h00

Cycle 2 : Équipe de l'après-midi (journée continue)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Total
Matin	8h00 - 18h00	14h45 - 20h00	14h45 - 20h00	14h45 - 20h00	14h45 - 20h00	8h00 - 17h00	
Après-Midi				5h15	5h15	9h00	40h00
Total heures	10h00	5h15	5h15	5h15	5h15	9h00	40h00

Monsieur JUNK précise que c'est passé en CST (conseil social territorial) de la commune début juin, et qu'il n'y a eu aucune remarque.

Madame DONADIO demande à quoi correspond le cycle 1 et le cycle 2.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une semaine paire et une semaine impaire. Qu'il s'agit de rythme de travail.

Monsieur HASCOET : « si je comprends bien la délibération, la police municipale restera uniquement à la médiathèque le samedi ? »

Monsieur le Maire répond par la négative en précisant que la modification des cycles horaires est en lien avec le fait que la médiathèque sera ouverte dès septembre 2026 toute la journée du samedi, mais que cela correspond également aux besoins de la collectivité.

Monsieur JUNK explique que si la police municipale est appelée par la médiathèque, mais qu'elle est déjà engagée sur une autre affaire, il y aura là, une gestion des priorités. Dans ce cas, il sera fait appel à la Police Nationale.

Monsieur BOIVIN demande pourquoi les horaires sont différents entre les agents de la Police municipale et les ASVP.

Monsieur JUNK répond qu'il faut respecter des binômes PM/ASVP, respecter l'amplitude horaire et le fait que le cadre légal n'autorise pas que les PM et les ASVP soient dans le même véhicule. Il faut prendre en compte que le chef PM compte comme un effectif à part entière.

Monsieur BOIVIN estime que sur le cycle horaire, les agents ont un chevauchement trop important.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un temps où l'agent prend également sa pause déjeuner.

DELIBERATION N° 02026_076 : MISE EN PLACE DE NOUVEAUX CYCLES HORAIRES POUR LE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Aurélien JUNK, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, du cadre de vie et du personnel communal, relatif à la mise en place de nouveaux cycles horaires pour le service de la police municipale,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.611-1 relatif à la durée légale du travail des agents publics ;

VU la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n°02021_51 du 14 décembre 2021 fixant le temps de travail annuel des agents de la collectivité à 1.607 heures ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2025_056 du 23 juin 2025 modifiant le règlement relatif à l'harmonisation du temps de travail annuel annexé à la délibération n°2021_51 du 14 décembre 2021 ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 10 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les horaires du service de la police municipale suite notamment à l'ouverture au public de la médiathèque le samedi toute la journée à compter du 1^{er} septembre 2026 et afin de garantir un bon fonctionnement du service public ;

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la mise en place des nouveaux horaires pour le service de la police municipale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la modification du cycle de travail pour les agents du service de la police municipale à compter du 1^{er} septembre 2026, ainsi :

- **Responsable de service : cycle pluri-hebdomadaire**

Cycle 1 : (journée continue)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Total
Matin	10h00 - 17h00	12h00 - 20h00	10h00 - 18h00	10h00 - 15h00	12h00 - 20h00	
Après-Midi						
Total heures	7h00	8h00	8h00	5h00	8h00	36h00

Cycle 2 : (journée continue)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Total
Matin		10h00 - 17h30	13h00 - 20h00	13h00 - 20h00	10h00 - 17h30	10h00 - 17h00	
Après-Midi	-						
Total heures	-	7h30	7h00	7h00	7h30	7h00	36h00

- **Agents de police municipale : cycle pluri-hebdomadaire**

Cycle 1 : Équipe du matin (journée continue)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Total
Matin			8h00 - 13h00			
Après-Midi		7h00 - 14h30	15h00 - 20h00	7h00 - 14h15	7h00 - 14h15	
Total heures	-	7h30	10h00	7h15	7h15	32h00

Cycle 2 : Équipe de l'après-midi (journée continue)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Total
Matin							
Après-Midi	8h00 - 18h00	13h00 - 20h00		13h00 - 20h00	13h00 - 20h00	8h00 - 17h00	
Total heures	10h00	7h00	-	7h00	7h00	9h00	40h00

- Agents de surveillance de la voie publique : cycle pluri-hebdomadaire

Cycle 1 : Équipe du matin (journée continue)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Total
Matin						
Après-Midi		7h00 - 15h00	7h00 - 15h00	7h00 - 15h00	7h00 - 15h00	
Total heures	-	8h00	8h00	8h00	8h00	32h00

Cycle 2 : Équipe de l'après-midi (journée continue)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Total
Matin							
Après-Midi	8h00 - 18h00	14h45 - 20h00	14h45 - 20h00	14h45 - 20h00	14h45 - 20h00	8h00 - 17h00	
Total heures	10h00	5h15	5h15	5h15	5h15	9h00	40h00

8. MISE EN PLACE DE NOUVEAUX CYCLES HORAIRES POUR LE SERVICE DE LA MEDIATHEQUE

En date du 14 décembre 2021, la collectivité a instauré par sa délibération n°02021_51 « l'harmonisation du temps de travail annuel à 1607 heures au 1^{er} janvier 2022 », dans le respect du cadre légal de la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique.

A compter du 1^{er} septembre 2026, la municipalité souhaite ouvrir la médiathèque le samedi toute la journée afin de permettre aux administrés de bénéficier d'un service public de proximité du mardi matin 9h00 au samedi 17h00 et répondre ainsi aux demandes des Gretzois.

Ainsi à la rentrée 2026, les horaires d'ouverture de la médiathèque au public seront les suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Total
Matin		9h00 - 12h30	9h00 - 17h30		9h00 - 12h30		
Après-Midi	Fermeture	14h00 - 17h30		Fermeture	14h00 - 18h30	9h00 - 17h00	
Total heures	-	7h00	8h30	-	8h00	8h00	31h30

La mise en place de nouveaux horaires pour les agents de la médiathèque est donc nécessaire à compter du 1^{er} septembre 2026.

Il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération citée ci-dessus en fixant les horaires des agents de la médiathèque comme suit :

Cycle 1 :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Total
Matin	-	9h00 - 12h30	9h00 - 17h30	9h00 - 12h30	9h00 - 12h30	9h00 - 17h00	
Après-Midi	-	14h00 - 17h30		13h30 - 16h00	14h00 - 18h30		
Total heures		7h00	8h30	6h00	8h00	8h00	37h30

Cycle 2 :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Total
Matin	9h00 - 12h30	9h00 - 12h30	9h00 - 17h30	9h00 - 12h30	9h00 - 12h30		
Après-Midi	13h30 - 17h30	13h30 - 17h30		13h30 - 16h00	14h00 - 18h30		
Total heures	7h30	7h30	8h30	6h00	8h00		37h30

Pendant les semaines de congés annuels, le cycle de travail s'effectuera uniquement sur le cycle 1, du mardi au samedi.

Monsieur HASCOET dit qu'il y a une approximation dans la rédaction car à la lecture on pourrait penser que la médiathèque est fermée le lundi.

Monsieur le Maire répond que c'est simplement fermé au public car le lundi, les agents de la médiathèque accueillent des groupes scolaires. Il ajoute qu'en fonction du résultat de ces cycles de travail, la collectivité envisagera le recrutement d'une personne supplémentaire.

DELIBERATION N° 02026_077 : MISE EN PLACE DE NOUVEAUX CYCLES HORAIRES POUR LE SERVICE DE LA MEDIATHEQUE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Aurélien JUNK, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, du cadre de vie et du personnel communal, relatif à la mise en place de nouveaux horaires pour le service de la médiathèque,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.611-1 relatif à la durée légale du travail des agents publics ;

VU la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n°02021_51 du 14 décembre 2021 fixant le temps de travail annuel des agents de la collectivité à 1.607 heures ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 10 juin 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les horaires du service de la médiathèque suite à son ouverture au public le samedi toute la journée et répondre ainsi aux demandes des Gretzois en leur donnant accès à un service public de proximité,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la mise en place des nouveaux horaires à compter du 1^{er} septembre 2026 pour les agents de la médiathèque ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du cycle de travail pour les agents de la médiathèque à compter du 1^{er} septembre 2026, ainsi :

Cycle 1 :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Total
Matin	-	9h00 - 12h30	9h00 - 17h30	9h00 - 12h30	9h00 - 12h30	9h00 - 17h00	
Après-Midi	-	14h00 - 17h30		13h30 - 16h00	14h00 - 18h30		
Total heures		7h00	8h30	6h00	8h00	8h00	37h30

Cycle 2 :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Total
Matin	9h00 - 12h30	9h00 - 12h30	9h00 - 17h30	9h00 - 12h30	9h00 - 12h30		
Après-Midi	13h30 - 17h30	13h30 - 17h30		13h30 - 16h00	14h00 - 18h30		
Total heures	7h30	7h30	8h30	6h00	8h00		37h30

DIT que pendant les semaines de congés annuels, le cycle de travail s'effectuera uniquement sur le cycle 1, du mardi au samedi.

9. ACHAT DE TERRAINS : ACQUISITION DES PARCELLES AGRICOLES C 338, C 339 ET C 340

La commune de Gretz-Armainvilliers souhaite se porter acquéreur de gré à gré des parcelles C 338, C 339 et C 340 pour une superficie globale de 22 935 m² à l'effet de réaliser une plaine dédiée aux activités sportives « La Plaine des sports ».

SITUATION GÉOGRAPHIQUE DU FONDS

COMMUNE	GRETZ-ARMAINVILLIERS
DÉPARTEMENT	SEINE ET MARNE
ACCÈS	Accès par la rue de Paris RD 350

DESCRIPTIF DU FONDS

PARCELLES	C 338, C 339 et C 340
SUPERFICIE TOTALE	22 935 m²
DESTINATION DU FONDS	AGRICOLE (A)
DESCRIPTION	Le bien objet de la vente se compose de trois parcelles voisines en nature cadastrale agricoles. En réalité, il s'agit de trois parcelles agricoles qui depuis plusieurs années sont devenues boisées du fait d'aucune activité agricole et d'aucun entretien. Elles sont accessibles par la rue de Paris et par le Chemin de Combreaux.
BÂTIMENT	Aucun bâtiment
CONDITIONS PARTICULIERES	Néant.
SITUATION LOCATIVE	Non exploitée.

RÉSERVES ET SERVITUDES

Les parcelles cadastrées section C 338, C 339 et C 340 sont classées en zone agricole au Plan Local d'urbanisme (PLU).
Un emplacement réservé jouxte ces parcelles, sur le chemin de Combreaux et dont le but est de créer une liaison douce reliant la rue de Vignolles à la rue de Paris.

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES

Commune de GRETZ-ARMAINVILLIERS / Surface sur la commune : 02 ha 09 a 35 ca

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Nature Réelle	PLU
Rue de Paris	C	338	2 ha 23 a 78 ca	Terres	A
Rue de Paris	C	339	2 a 78 ca	Terres	A
Rue de Paris	C	340	2 a 79 ca	Terres	A

Total surface : 02 ha 09 a 35 ca

OBSERVATIONS

- Certificat d'urbanisme d'information déposé en mairie le 19/03/2025 par maître Arnaud Moutou du cabinet DM notaires et associés. CU enregistré sous le numéro CU 07721525 00053
- Réponse au certificat d'urbanisme n°07721525 00053 faite le 03/04/2025
- Courrier envoyé à Madame ARAMBOURG Anne en LRAR le 22/07/2025 faisant mention de la volonté forte d'acquisition des parcelles par la commune.
- Courrier du 11 Décembre 2025 envoyé à Madame ARAMBOURG Anne faisant de nouveau mention de la volonté forte d'acquisition des parcelles par la commune.
- Courrier de Madame ARAMBOURG Anne du 30 Janvier 2026 faisant mention d'un accord de principe sous conditions d'achat au prix de 3 €/m².
- Courrier envoyé à Madame ARAMBOURG Anne en LRAR le 16/02/2026 faisant mention de la superficie globale des trois parcelles et d'une proposition d'achat à 68 805 € TTC.
- Courrier de Madame ARAMBOURG Anne du 05 MARS 2026 faisant mention d'un accord de principe pour l'acquisition des trois parcelles pour un prix global de 68 805 € TTC.

PRIX D'ACHAT

Le prix d'achat est fixé d'un commun accord entre la commune de Gretz-Armainvilliers et les propriétaires des parcelles est fixé à 68 805 € hors frais de notaires. (Soixante-huit mille huit cent cinq euros).

DIVERS**SAFER :**

La SAFER devra être notifiée du projet de vente pour information.

DOMAINES :

Estimation non nécessaire compte tenu du montant de l'acquisition.

Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir ces parcelles pour la réalisation d'une plaine dédiée aux activités sportives « la Plaine des Sports »

Monsieur SOUSA demande si ce projet va uniquement concerner la commune de Gretz ou que ce sera un projet porté au niveau de la Communauté de Communes

Monsieur le Maire répond que pour le moment c'est un projet porté par la commune, et qu'il faudrait que le sujet soit abordé à la CCPB.

Monsieur SOUSA demande le montant du projet de « la plaine des sports ».

Monsieur le Maire explique que le montant dépendra du projet que l'on édifiera dessus : un gymnase, une salle de gym, un terrain de rugby n'ont pas le même coût. Ces terrains pourront même accueillir des infrastructures déjà existantes sur la ville, afin de les rassembler. A l'heure actuelle, aucun bureau d'études n'a travaillé sur la conceptualisation du projet.

Monsieur SOUSA : « donc on achète 3 terrains, mais on ne connaît pas le coût du projet ? »

Monsieur le Maire répond par l'affirmative en précisant qu'il a saisi une opportunité, la commune a de moins en moins de terrains. La commune est encerclée par les forêts immuables et pour la réalisation de certains projets, il nous faut des terrains. Sur ces 3 parcelles, nous pouvons avoir une finalité sportive (confirmé par la Région IDF). Cette acquisition permet un futur projet pour nos concitoyens et notre commune.

Monsieur HASCOET : « vous achetez sans avoir de projet concret ? »

Monsieur le Maire explique qu'il ne peut y avoir de projet s'il n'y a pas de terrains. Qu'en l'occurrence, pour ce projet, il y avait dix héritiers. Historiquement six étaient contre, maintenant qu'ils sont tous d'accord, il faut saisir l'opportunité. Car elle ne se représentera sûrement pas.

Monsieur SOUSA : « ça sera donc pour le sport, nous sommes d'accord mais auriez-vous un délai ? »

Monsieur le Maire dit qu'il a le mandat pour aboutir et faire réaliser le projet de « la plaine des sports ».

DELIBERATION N° 02026_078 : ACQUISITION DES PARCELLES AGRICOLES C 338, C 339 ET C 340.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul Garcia Robin, Maire, relatif à l'acquisition des parcelles agricoles C 338, C 339 et C 340.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

CONSIDERANT l'intérêt public de l'acquisition foncière des parcelles C 338, C 339 et C 340, aux fins de préserver le patrimoine agricole mais aussi de développer une plaine sportive de plein air.

CONSIDERANT que cette acquisition reste inférieure au seuil de consultation obligatoire de France Domaine fixé à 180 000€ hors droits et taxes.

CONSIDERANT la proposition d'achat de la commune en date du 11 Février 2026, pour un montant de 68 805 euros,

CONSIDERANT le courrier d'acceptation de l'offre par les propriétaires des parcelles, reçu en mairie le 05 Mars 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, avec 21 voix POUR et 7 ABSTENTIONS,

DONNE son accord pour l'acquisition des parcelles cadastrées section C 338, C 339 et C 340, d'une contenance totale de 22 935 m², au prix de 68 805 euros (Soixante-huit mille huit cent cinq euros).

AUTORISE Monsieur le Maire, à accomplir toutes les diligences pour aboutir à la vente de gré à gré, dite amiable,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, au nom et pour le compte de la Ville de Gretz-Armainvilliers, à signer toutes les pièces et tous les actes nécessaires à l'acquisition des parcelles cadastrées section C 338, C 339 et C 340.

DIT que les frais d'actes seront à la charge de la commune,

DIT que les crédits nécessaires à l'acquisition sont inscrits au budget de la commune 2026.

10. BONS « AQUA'VIVE » OFFERTS AUX JEUNES GRETZOIS DE 4 A 18 ANS POUR L'ACCES AU CENTRE AQUATIQUE « L'EAU VIVE »

Le centre aquatique intercommunal « L'Eau Vive » a ouvert ses portes au public le 13 mai 2026. Cet équipement structurant du territoire offre désormais aux habitants un accès à des activités aquatiques, sportives et de loisirs de proximité.

Afin de favoriser la découverte et la fréquentation de ce nouvel équipement par les jeunes gretzois, il est proposé de mettre en place l'opération « Aqua'Vive », consistant à prendre en charge l'acquisition d'abonnements donnant accès à la piscine intercommunale pour les enfants et jeunes de 4 à 18 ans résidant sur le territoire communal.

Cette opération s'inscrit dans la suite logique de l'inauguration du nouveau centre aquatique, équipement jusqu'alors absent du territoire, et a pour objet de marquer cet événement en permettant aux jeunes de découvrir cet espace.

Ce dispositif souligne la volonté municipale de promouvoir l'accès au sport, aux loisirs et à l'apprentissage de la natation, tout en favorisant l'appropriation par les habitants d'un équipement public récemment mis en service.

L'exploitation du centre aquatique est assurée dans le cadre d'une délégation de service public. Les tarifs applicables ont été fixés comme suit :

- Abonnement « de 4 à 12 ans » : carnet de 12 entrées au tarif de 38,50 € ;
- Abonnement « 13 ans et plus » : carnet de 12 entrées au tarif de 52,80 € ;

La mise en œuvre de l'opération « Aqua Vive » traduit l'engagement de la commune en faveur de l'accès de tous les jeunes aux activités sportives et de loisirs, tout en accompagnant l'ouverture d'un nouvel équipement intercommunal dont l'attractivité bénéficie à l'ensemble du territoire.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la création de l'opération « Aqua'Vive » et d'autoriser l'acquisition des abonnements correspondants auprès de l'exploitant du centre aquatique intercommunal L'Eau Vive, via les bons « Aqua'Vive ».

Monsieur le Maire précise que les effectifs recensés sont les suivants : 1530 bons émis soit 850 bons pour les enfants et 680 bons pour les jeunes. Estimation totale de 68 700€.

Monsieur HASCOET : « nous nous réjouissons de la mise en œuvre de ce plan que nous avons demandé lors du dernier conseil municipal ». Il demande comment seront-ils distribués.

Monsieur le Maire précise que la communication sera diffusée dès demain sur les différents supports ainsi que sur l'espace citoyen.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry DIGUET, adjoint au Maire en charge des sports, relatif à la mise en place du dispositif des bons « Aqua'vive » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant qu'à l'occasion de l'ouverture du Centre aquatique « l'eau vive » porté par la Communauté de Communes « Les portes briardes, entre villes et forêts », la ville de Gretz-Armainvilliers souhaite permettre à tous les jeunes gretzois âgés de 4 à 18 ans, d'accéder à cet équipement et de le découvrir ;

Considérant que la commune souhaite encourager les familles à s'y rendre régulièrement pour favoriser l'apprentissage de la natation, constituant un enjeu fort de santé publique et d'éducation, ou tout simplement un accès facilité aux loisirs durant la période estivale à venir ;

Vu le projet de création d'un dispositif nommé « Aqua'vive » ;

Considérant que la ville souhaite acheter pour tous les enfants de 4 à 18 ans, une carte d'abonnement « Aqua'vive » de 12 entrées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide de la mise en œuvre d'un dispositif nommé « Aqua'vive » à destination des jeunes gretzois de 4 à 18 ans ;

Dit que ces cartes d'abonnement peuvent être retirées jusqu'au 31 décembre 2026 auprès du centre aquatique « L'EAU VIVE », sur présentation du bon « Aqua'vive » ;

Dit que la ville de Gretz-Armainvilliers financera des cartes de 12 entrées pour chaque jeune de 4 à 18 ans, au prix fixé dans le contrat de délégation de service public conclu entre la Communauté de Communes « les Portes Briardes, entre villes et forêts » et le délégataire EQUALIA, et ce pour chaque jeune gretzois entrant dans le dispositif « Aqua'vive ».

11. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID77

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) ID77 constitue le dispositif d'ingénierie départementale de Seine-et-Marne. Créé en 2017, il rassemble le Département et plusieurs organismes associés : Act'Art, Aménagement 77, CAUE 77, Initiatives 77, Seine-et-Marne Environnement et Seine-et-Marne Attractivité.

Le GIP a pour vocation de mettre à disposition des communes et des établissements publics de coopération intercommunale une offre coordonnée d'ingénierie et d'expertise afin de les accompagner dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets. Son intervention couvre notamment les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, des mobilités, de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement, de la culture, de l'insertion, des solidarités et du tourisme.

À travers cette structure, le Département entend renforcer l'accès des collectivités locales aux compétences techniques, favoriser le partage d'expériences, coordonner les acteurs de l'ingénierie territoriale et développer des actions mutualisées au bénéfice des territoires Seine-et-Marnais.

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article 16.1 de la convention constitutive du GIP ID77 (**annexe 5**), les membres du groupement doivent désigner leurs représentants à l'Assemblée générale parmi les membres de leur organe délibérant. Ces représentants sont nommés pour une durée correspondant à celle de leur mandat électif au sein de la collectivité qu'ils représentent.

Il appartient donc au Conseil municipal de procéder à la désignation de son représentant appelé à siéger au sein de l'Assemblée générale du GIP ID77 et à représenter les intérêts de la commune dans le cadre des travaux et décisions relevant de cette instance.

Monsieur le Maire informe que Madame Mylène ROUSSEL se porte candidate.

Monsieur HASCOET se porte également candidat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022,

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023,

Vu l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2026/01/27-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026,

Vu la délibération n° 02021_29 du 15 avril 2021 relative à l'adhésion de la commune de Gretz-Armainvilliers au Groupement d'Intérêt Public ID 77.

CONSIDERANT le renouvellement des membres du Conseil municipal et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

Candidats :

- ROUSSEL Mylène
- HASCOET Alexandre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec :

- ROUSSEL Mylène : 21 voix POUR
- HASCOET Alexandre : 7 voix POUR

DESIGNE Madame ROUSSEL Mylène comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

12. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à une ouverture de crédits concernant le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » du budget Assainissement de la ville, afin de pouvoir annuler deux titres de recette sur l'exercice 2025, par deux mandats, sur l'année 2026.

Effectivement, ne pouvant plus effectuer de modification sur l'année précédente, les annulations de titres sur année antérieure s'effectuent par l'émission de mandat à l'article 673 « Titres annulés sur année antérieure »

La charge de ces mandats sera équilibrée par une recette du même montant, étant donné que la recette sera réémise sur l'année en cours.

Ces écritures permettent simplement de modifier une erreur de TVA, sur les titres du reversement de la taxe d'assainissement du 1^{er} semestre 2025, reversée par la société Suez l'année précédente.

Le montant du chapitre 67 « Charges exceptionnelles » en dépense de fonctionnement devrait s'établir à 36 525 € + 36 525 € par rapport à la prévision budgétaire initiale. Effectivement, le chapitre n'avait pas de crédit ouvert pour 2026.

Le montant du chapitre 70 « Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises » en recette de fonctionnement devrait s'établir à 233 525 € + 36 525 € par rapport à la prévision budgétaire initiale, afin de réémettre les titres de recette 2025, annulés par les mandats sur l'année 2026.

Aucune remarque.

DELIBERATION N° 02026_081 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Entendu l'exposé de Madame Nathalie SPRUTTA-BOURGES, adjointe au Maire déléguée aux affaires financières et aux transports, relatif au vote de la décision modificative n°1 du budget assainissement 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11

Vu l'instruction budgétaire M49

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements sur les crédits votés au budget primitif de l'assainissement, concernant l'exercice 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Approuve la décision modificative n°1 au budget d'assainissement pour l'exercice 2026, afin d'ajuster les crédits au niveau de la section de fonctionnement conformément au tableau ci-dessous.

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
673 - Titres annulés sur exercices antérieurs		36 525,00 €		
Total chapitre 67 - Charges exceptionnelles		36 525,00 €		
70611 - Redevance assainissement collectif				36 525,00 €
Total chapitre 70 - Ventes de produits, prestations de services, marchandises				36 525,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	36 525,00 €		36 525,00 €

13. FIXATION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX ET DU BOX DE STATIONNEMENT DU GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO, RUE LAMARTINE

Afin de pouvoir louer des logements et le box de stationnement du groupe scolaire Victor Hugo, rue Lamartine, le Conseil Municipal doit fixer les tarifs des loyers pour les logements communaux et du box de stationnement.

Après consultation auprès des agences immobilières, il s'avère que le prix moyen du m² en location sur les logements privés sur la commune se situe autour de 17 € mensuel,

De même, après consultation du CCAS concernant le prix moyen au m² sur les logements sociaux, le tarif se situe autour de 8 €, il est proposé de fixer un prix moyen au m² mensuel de 10 € ;

Par ailleurs la location des box non couverts de 12 m² se situent aux environs de 60 € mensuel, il est proposé de fixer un loyer mensuel de 100 € au vu de la superficie du box.

De ce fait, il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer les loyers suivants à compter du 1^{er} septembre 2026 concernant les logements et du box de stationnement du groupe scolaire Victor Hugo, rue Lamartine :

Type	Superficie	Adresse	Loyer mensuel en €
T4	62.4 m2	4 Rue Lamartine (1 ^{er} étage porte droite)	624 €
T4	63.4 m2	4 rue Lamartine (1 ^{er} étage porte gauche)	634 €
Box de stationnement et de rangement	23 m2	3 Rue Lamartine box n°3	100 €

Il est précisé également que ces loyers sont nets de charges locatives, puisque les locataires s'en acquitteront directement auprès des organismes de leurs choix.

Monsieur le Maire précise que ces logements communaux, existants depuis la construction de l'école, ont été entièrement rénovés. Pour le moment, ces logements ne sont pas encore loués, c'est pour cela que l'on délibère ce jour. Ces logements vont être loués à 2 professeurs des écoles.

Au rez-de-chaussée, vous trouverez 3 box : 1 box pour l'association « Le Hérisson » loué à l'euro symbolique, 1 box pour l'association de parents d'élèves de l'école Victor Hugo et le 3^{ème} que nous louerons.

Madame DONADIO demande si ce box est rattaché à l'un des appartements.

Monsieur le Maire répond par la négative en précisant que les demandes seront étudiées et il sera attribué à l'enseignant qui restera la plus longtemps.

Monsieur HASCOET demande à qui sont destinés ces appartements.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de baux précaires à destination des professeurs des écoles.

DELIBERATION N° 02026_082 : FIXATION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX ET DU BOX DE STATIONNEMENT DU GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO, RUE LAMARTINE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°94-624 du 21 juillet 1994 relative à la réévaluation des loyers en fonction de la variation de la valeur moyenne des indices trimestriels du coût de la construction ;

Vu l'indice de référence des loyers (IRL) du 3ème trimestre 2025 publié par l'INSEE : 145.77 ;

Considérant que les loyers de ces logements sont révisables chaque année au 1er septembre, en fonction de l'indice de référence des loyers du trimestre de référence, publié par l'INSEE ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer, à compter du 1er septembre 2026, les loyers mensuels des logements communaux du groupe scolaire Victor Hugo, rue Lamartine comme suit :

Type	Superficie	Adresse	Loyer mensuel en €
T4	62.4 m2	4 Rue Lamartine (1 ^{er} étage porte droite)	624 €
T4	63.4 m2	4 rue Lamartine (1 ^{er} étage porte gauche)	634 €
Box de stationnement et de rangement	23 m2	3 Rue Lamartine box n°3	100 €

- **DIT** que le montant des loyers sera révisable annuellement, selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.
- **DIT** que les fournitures d'eau, de gaz et d'électricité seront à la charge des locataires, ainsi que l'entretien courant du logement et l'ensemble des réparations locatives définies par le décret 87-112 du 26 août 1987
- **DIT** que les recettes résultantes de la présente délibération seront attribuées à l'article 752 du budget communal

14. DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE

L'article 218 de loi 3DS (loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification) ouvre l'obligation à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques »

L'article L. 1111-1-1 du CGCT qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte »

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son référent par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Depuis le 1^{er} juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Après s'être rapproché de l'AMF pour disposer d'une liste de référent déontologue, il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Marc BERGBAUER, pour exercer cette mission jusqu'au prochain renouvellement des conseillers municipaux

Présentation de M. Marc BERGBAUER :

Retraité depuis le 1er mai 2022. Attaché principal territorial (10e échelon).
Ancien Directeur Général des Services de communes de 2 000 à 10 000 habitants.

Déontologue pour les élus dans différentes communes en France

Commissaire enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude auprès du Tribunal administratif et de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, depuis 2023.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune.

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Les échanges s'effectuent par téléphone, messagerie électronique ou visioconférence, selon la préférence et les disponibilités de l' élu concerné. Les consultations en présentiel ne sont pas proposées dans le cadre de cette mission.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l' élu, il peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l' élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

Monsieur HASCOET demande si l'opposition peut prendre librement attache avec le référent déontologue.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative en précisant que la prise de contact se fait directement par mail au référent déontologue (le mail sera communiqué à l'ensemble des élus). La commune sera facturée 80€/dossier.

Monsieur GONZALEZ (DGS) précise que l'adresse de contact du référent est indiqué dans la délibération.

DELIBERATION N° 02026_083 : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale et, notamment, son article 218 ;

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A et suivants ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit désigner un référent déontologue pour les élus municipaux ;

CONSIDERANT que le référent déontologue ne doit détenir aucun mandat d' élu local au sein de la collectivité et ne pas être agent de la collectivité, et que le référent déontologue ne doit également pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec la collectivité pour laquelle il exerce cette mission ;

CONSIDERANT la liste des référents déontologues proposée par l'AMF et l'acceptation de M. Marc BERGBAUER (DGS honoraire de collectivités de moins de 10 000 habitants) pour cette mission.

CONSIDERANT que M. Marc BERGBAUER ne détient aucun mandat d' élu local au sein de la Commune, que M. Marc BERGBAUER n'est pas un agent de la Commune et que M. Marc BERGBAUER ne se trouve pas en situation de conflit d'intérêt avec la Commune ;

CONSIDERANT que la délibération doit préciser la durée d'exercice des fonctions du référent, les modalités de la saisine, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, la rémunération éventuelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Désigne Monsieur Marc BERGBAUER en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal

Dit que la durée d'exercice des fonctions de référent prend effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération jusqu'au prochain renouvellement des conseillers municipaux

Précise que le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (referent.deontologue@mairie-gretz.fr). Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Fixe le montant de l'indemnité à 80 euros par dossier.

15. CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA CONCEPTION ET A LA REALISATION D'UN MONUMENT COMMEMORATIF « ENIGMA DE GRETZ »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de réalisation d'un monument commémoratif destiné à rendre hommage aux événements survenus sur le territoire communal durant la Seconde Guerre Mondiale. Ce projet présente un intérêt public local tant au regard du devoir de mémoire que de la valorisation du patrimoine historique communal.

L'Association SHAFA à l'initiative de ce projet, s'est rapprochée du Lycée professionnel Benjamin FRANKLIN (la Rochette – 77000) pour la réalisation du monument (**annexe 6**)

Le Lycée professionnel Benjamin FRANKLIN a accepté de réaliser ce monument dans le cadre d'un projet pédagogique encadré par l'équipe éducative et intégré aux enseignements dispensés aux élèves.

Le coût prévisionnel des matériaux et fournitures nécessaires à la réalisation du monument est estimé à environ 6 000 € TTC.

Il est proposé que :

- L'Association SHAFA participe à hauteur de 3 500 € TTC (subvention exceptionnelle de la commune votée au Conseil municipal du 22 avril 2026, lors du vote du budget)
- La Commune participe dans la limite de 2 500 € TTC avec une actualisation au besoin en fonction de l'évolution des coûts des matériaux et prestations

Une convention tripartite définissant les engagements respectifs des parties a été établie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention
- d'autoriser M. le Maire à la signer
- d'autoriser la participation financière de la commune au projet dans la limite de 2 500 € TTC avec une actualisation au besoin

Madame DONADIO dit : « on peut lire dans la limite de 2500€. Y aura-t-il une actualisation au besoin ? »

Monsieur le Maire répond que c'est une limite de 2500€, mais que si le montant dépasse un peu, il faudra repasser cette demande de dépassement en conseil municipal.

Madame DONADIO : « sur le croquis fourni, il y a une inscription « texte », sait-on ce qu'il va y avoir d'inscrit ? »

Monsieur BOURDEILLE répond que le souhait est de retrouver très précisément le 1^{er} message déchiffré et de le faire inscrire sur le monument.

DELIBERATION N° 02026_084 : CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA CONCEPTION ET A LA REALISATION D'UN MONUMENT COMMEMORATIF « ENIGMA DE GRETZ »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29;

Considérant l'intérêt public local attaché à la réalisation d'un monument commémoratif relatif à l'histoire de la commune durant la Seconde Guerre mondiale ;

Considérant le caractère pédagogique du projet porté par le Lycée professionnel Benjamin FRANKLIN ;

Considérant le projet de convention tripartite entre la Commune de GRETZ-ARMAINVILLIERS, l'Association SHAFa et le Lycée professionnel Benjamin FRANKLIN relative à la réalisation d'un monument commémoratif « Enigma de Gretz »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la convention tripartite entre la Commune de Gretz-Armainvilliers, l'Association SHAFa et le Lycée professionnel Benjamin FRANKLIN relative à la réalisation d'un monument commémoratif.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ou avenant modifiant la convention

Article 3 : D'autoriser la participation financière communale, dans la limite d'un montant de 2 500 € TTC pour l'acquisition des matériaux, fournitures et prestations nécessaires à la réalisation du monument à la suite des demandes écrites du lycée professionnel Benjamin FRANKLIN

Article 4 : De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

16. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DE TOURNAN-EN-BRIE

L'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Tournan-en-Brie a sollicité la commune afin d'obtenir une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026.

Madame Nathalie SPRUTTA-BOURGES informe que l'activité de l'association est de regrouper des jeunes pour promouvoir leur sens civique et leur esprit de dévouement, ainsi que de leur assurer une formation civique et théorique enrichissante sur le plan personnel. C'est aussi les préparer à l'obtention de diplômes notamment d'initiation, le certificat, le brevet national de jeunes sapeurs-pompiers et de faciliter le recrutement ultérieur de sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels.

Il est proposé au Conseil Municipal de répondre favorablement à leur demande en accordant une subvention exceptionnelle pour l'année 2026, d'un montant de 500 €.

Monsieur HASCOET demande si toutes les communes sont sollicitées pour les Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP).

Monsieur le Maire répond qu'à sa connaissance, un grand nombre de communes participent aux JSP.

Madame SPRUTTA-BOURGES précise que nous avons toujours plaisir à les retrouver sur les commémorations, entre autre.

DELIBERATION N° 02026_085 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DE TOURNAN-EN-BRIE

Entendu l'exposé de Madame Nathalie SPRUTTA-BOURGES, adjointe au Maire déléguée aux affaires financières et aux transports.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant la volonté de la commune de soutenir l'association des jeunes sapeurs-pompiers de TOURNAN-EN-BRIE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de **500 euros (cinq cents euros)**, à l'association des jeunes sapeurs-pompiers de Tournan-en-Brie ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite à l'article 65748 sur l'exercice 2026.

17. MODIFICATION DES STATUTS DU SICTEU

Par délibération du 27 mai 2026, le comité du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées a décidé de modifier ses statuts concernant le nombre de Vice-Président.

En effet il a été rappelé que conformément au CGCT, le comité syndical détermine le nombre de vice-présidents du syndicat.

Lors du comité d'installation, en date du 15 avril 2026, le Président a exprimé sa volonté de procéder à l'élection de trois vice-présidents, contre deux actuellement afin de permettre une meilleure représentation des communes membres au sein de l'exécutif du syndicat.

Le comité syndical a donc adopté à l'unanimité le projet des nouveaux statuts ci-annexé **(annexe 7)**

Le SICTEU a sollicité l'avis du Conseil Municipal en date du 2 juin 2026. Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque collectivité membre du SICTEU dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur cette modification

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement sur cette demande

DELIBERATION N°002026_086 : MODIFICATION DES STATUTS DU SICTEU

Entendu l'exposé de M. le Maire relatif à la demande de modification des statuts du SICTEU concernant le nombre de vice-président au sein du comité d'installation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-18 à L5211-20

VU la délibération du comité du syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées du 27 mai 2026 relatif à la modification des statuts

VU le projet des statuts du SICTEU modifiés ci-annexé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

Emet un avis favorable sur le projet de modification des statuts du SICTEU

18. QUESTIONS DIVERSES

1. **Afin de disposer d'une vision globale du patrimoine communal, serait-il possible d'obtenir la liste exhaustive de l'ensemble des biens appartenant à la commune, terrain, biens immobiliers, locaux commerciaux, etc...) sur l'intégralité du territoire communal ?**

Monsieur le Maire répond par la positive. Que le fichier sera envoyé vers le 6 juillet, les services travaillant d'ores et déjà dessus.

2. **L'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) constitue un diagnostic sociodémographique du territoire permettant d'identifier les besoins de la population dans des domaines essentiels tels que le logement, l'emploi, la santé, l'éducation ou encore la mobilité.
Conformément à l'article R.123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les CCAS et CIAS sont tenus de réaliser une ABS au moins une fois par mandat municipal, dans l'année suivant le renouvellement du conseil municipal.
Pouvez-vous nous indiquer où en est la réalisation de cette étude pour le mandat en cours ? Par ailleurs, serait-il possible de communiquer aux élus les résultats de l'Analyse des Besoins Sociaux réalisée lors du précédent mandat ?**

Monsieur le Maire répond à Monsieur HASCOET que c'est un sujet qu'il faut aborder auprès du CCAS, d'autant qu'il est membre du CCAS.

Monsieur HASCOET dit à Monsieur le Maire : « mais vous êtes président du CCAS ? »

Monsieur le Maire répond que oui, mais que la réponse sera apportée dans le cadre d'une instance organisée par le CCAS.

3. **Les épisodes de fortes chaleurs se multiplient et soulignent la nécessité d'adapter les bâtiments scolaires afin de garantir de bonnes conditions d'apprentissage et de travail pour les élèves comme pour les personnels.
Dans votre programme municipal, vous vous étiez engagés à « lancer la rénovation énergétique de nos groupes scolaires » ainsi qu'à « lancer un grand plan de végétalisation des cours d'école ».
Quelles actions concrètes ont d'ores et déjà été engagées ou programmées pour mettre en œuvre ces engagements avant l'été prochain ? En complément de ces mesures, envisagez-vous l'installation de dispositifs de rafraîchissement dans les salles de classe, qu'il s'agisse de systèmes fixes ou de solutions mobiles lorsque cela s'avère nécessaire ?**

Monsieur le Maire répond qu'il y a déjà eu des visites de sites qui ont été faites pour avoir des devis concernant la végétalisation des cours d'école. L'idée est bien de poursuivre ces démarches afin de trouver le tarif le plus adapté au programme qui nous permettra de végétaliser les cours d'école dans les années à venir. Au sujet de la rénovation énergétique des bâtiments, il y a eu un audit qui a été mené. Nous devons maintenant travailler cet audit en plan de travaux. Cela se fera en fonction des contraintes budgétaires qui sont les nôtres.

Pour votre parfaite information, voici ce que nous avons installé dans les écoles :

Maternelle LECLERC : 1 climatiseur

Elémentaire LECLERC : 1 climatiseur au 1^{er} étage + 1 climatiseur entre la classe 4 et 5

Maternelle TRAVERS : 1 climatiseur

Elémentaire TRAVERS : 2 climatiseurs (utilisés par le périscolaire en dehors des heures de classes)

Maternelle V. HUGO : 3 climatiseurs (dortoir, classe et salle de motricité)

Elémentaire V. HUGO : 1 climatiseur au 1^{er} étage

ASLH : 3 climatiseurs

Madame LALLEMANT ajoute que la commune a fait le choix aussi de laisser les écoles ouvertes. Ce qui n'a pas été le cas dans toutes les communes. « il me semble que c'était tout à fait pertinent parce que l'on ne pouvait pas mettre les gens dans l'embarras. Si nous avions fermé, comment les gens auraient pu aller travailler ? »

4. **La période estivale est traditionnellement mise à profit pour préparer la rentrée scolaire et les actions destinées à l'enfance et à la jeunesse.**
Pouvez-vous nous présenter les mesures engagées afin de mettre en œuvre les engagements de votre programme dans ce domaine ? À titre d'exemple, vous aviez annoncé la création d'un Conseil Municipal des Jeunes : quel est l'état d'avancement de ce projet et quel calendrier envisagez-vous pour sa mise en place ?

Monsieur le Maire explique que Monsieur OLIVEIRA travaille sur le sujet avec la Maison des Jeunes. Il a eu un premier contact avec le collègue HUTINEL également. Il s'est rapproché d'autres collectivités ayant développées le Conseil Municipal des Jeunes afin de savoir comment s'est déroulé l'installation, la mise en place, le projet en lui-même. C'est un gros travail en amont avant de pouvoir le développer concrètement.

5. **Serait-il possible de permettre un temps d'échange enfin de séance afin de permettre au public de poser des questions à la majorité dans un cadre strict et défini comme cela se fait dans des nombreuses communes ?**

Monsieur le Maire explique que le public n'a pas besoin d'attendre une séance de l'assemblée délibérante pour poser une question. Il précise que la plupart des questions posées par l'opposition sont sûrement des questions qui ont été « soufflées » par le public en amont du conseil.

Fin de la séance du conseil municipal à 23h10.

Le secrétaire de séance
Patrick OFFROY



Le Maire
Jean-Paul GARCIA ROBIN

